

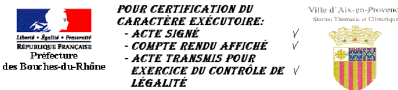


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-356**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1246771-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION
AIXOISE - ADOPTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL ANNEE 2022 ET VERSEMENT
DU SOLDE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2023**

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE - ADOPTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL ANNEE 2022 ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2023-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-611 du 15 décembre 2015, la Ville a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » une concession d'aménagement relative à l'opération de Réhabilitation de l'Agglomération Aixoise.

Cette concession d'aménagement a été complétée et modifiée par un avenant n°1 du 9 mars 2017, approuvé par délibération n° DL.2017-36 du 3 février 2017, afin d'y intégrer la réhabilitation de la copropriété « Résidence des Facultés » couverte par un plan de sauvegarde arrêté par le Préfet, puis par un avenant n° 2 du 22 décembre 2017, approuvé par délibération n° DL.2017-595 du 13 décembre 2017, modifiant les modalités de versement de la participation municipale, et enfin par un avenant n° 3 du 21 janvier 2019, approuvé par délibération n° DL.2018-562 du 17 décembre 2018, mettant à jour les missions de l'aménageur et constatant notamment le transfert de la mission d'assistance pour la « Résidence des Facultés » dans l'opération Quartier Politique de la Ville (QPV) Encagnane.

Après des études destinées à mettre en œuvre une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur le centre-ville d'Aix-en-Provence, mission entrant dans celles définies par la convention susvisée (opération qui sera suivie par la Métropole Aix-Marseille-Provence), la SPLA a exercé l'ensemble des missions dévolues dans le cadre de la convention, notamment dispositif d'aide à la pierre, traitement des DIA et observatoire foncier, veille opérationnelle

sur les projets privés..... en réalisant de nombreuses actions en lien avec le commerce et l'artisanat.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions de la convention de concession d'aménagement susvisée, la SPLA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2022 approuvé par son Conseil d'Administration du 12 avril 2023.

Les documents joints en annexe (note de conjoncture et tableau) présentent le cumul des opérations financières réalisées au cours de l'année 2022 ainsi que le bilan prévisionnel jusqu'à la fin de la concession.

Le bilan actualisé de l'opération fait apparaître :

- Un montant total de dépenses réalisées et prévisionnelles de 23,5 M € HT, identique au précédent bilan approuvé,
- Un montant total de recettes réalisées et prévisionnelles de 23,5 M € HT, quasiment identique au précédent bilan approuvé,
- Un résultat d'exploitation prévisionnel de l'ordre de 5 000 € HT.
- Une participation globale de la Ville qui reste fixée à 15 013 924 €, montant inchangé par rapport au compte prévisionnel annexé au contrat de concession en date du 5 février 2016.

Cette participation, fixée à 900 000 € pour l'année 2016, est réévaluée par un taux de progression annuel de 1,5 % qui aboutit à un montant de 998 860,43 € pour l'année 2022.

La délibération n° DL.2017-595 du 13 décembre 2017 et l'avenant n° 2 du 22 décembre 2017 ayant modifié l'article 24.6 du contrat de concession du 5 février 2016 conclu entre la Ville et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », les modalités de versement de la participation annuelle de la Ville sont désormais les suivantes :

- un premier versement après le vote du Budget Primitif à raison de 50 % du montant de la participation de l'année N-1,
- un second, avant le 31 décembre de l'année N, après fourniture du Compte Rendu Financier Annuel de l'année N-1 et adoption par le Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, un 1er acompte de la participation 2023 de 492 049,47 € a été versé le 21 juin 2023 au concessionnaire. La participation totale pour 2023 s'établissant à 998 860,43 € ($984\,098,94 \times 1,5\%$), il convient donc, après approbation du CRFA 2022, de verser le solde de celle-ci, soit 506 810,96 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel 2022, pour la Concession d'Aménagement de Réhabilitation de l'Agglomération Aixoise ;
- **DIRE** que la Ville versera, pour l'année 2023, une participation totale d'un montant de 998 860,43 € sachant qu'un acompte de 492 049,47 € a été versé, conformément à l'article 24.6 modifié du contrat de concession ;
- **DIRE** que la dépense correspondant au solde, soit 506 810,96 €.sera imputée sur la ligne budgétaire 13200 (588 – 20422 – 905) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-356 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE REHABILITATION DE
L'AGGLOMERATION AIXOISE - ADOPTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL
ANNEE 2022 ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR
L'ANNEE 2023-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 8
Non participation	: 13
Suffrages Exprimés	: 32
Pour	: 32
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Stéphane PAOLI Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 octobre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00